

Règlement de la formation d'Electricien chef de chantier, Fribourg

Le terme masculin s'applique par analogie aux personnes féminines
Ecole = centre de formation

Ce règlement s'appuie sur la convention passée avec l'USIE et la Directive fédérale y relative. La formation dispensée par l'acfié formation est reconnue par l'USIE. Le candidat réussissant les examens de module et l'examen final reçoit un Certificat d'Electricien Chef de chantier reconnu.

Article 1 : Organisation

L'acfié formation organise la formation d'Electricien chef de chantier. Un groupe de travail assume l'organisation. Un chef de projet assure la gestion avec le secrétariat.

Article 2 : Admission aux cours

Les personnes autorisées à suivre la formation d'électricien chef de chantier sont :

- a) Le détenteur d'un certificat fédérale de capacité en tant qu'électricien de montage CFC, installateur-électricien CFC, planificateur électricien CFC ou télématicien CFC.
- b) Le détenteur d'un certificat de capacité CFC d'électricien de montage doit démontrer d'une activité pratique en Suisse de trois ans au minimum jusqu'à la date de l'examen final dans la réalisation d'installations conformément à l'OIBT, sous la direction d'une personne de métier.
- c) Le détenteur d'un certificat fédéral de capacité CFC dans une profession équivalente. L'institut de formation décide l'équivalence et la durée de l'activité pratique nécessaire.
- d) Le détenteur d'un certificat étranger dans le domaine de l'électrotechnique doit démontrer d'une activité pratique en Suisse de 5 ans au minimum jusqu'à la date de l'examen final dans une entreprise d'installations conformément à l'OIBT, sous la direction d'une personne de métier.

Article 3 : Présence aux cours

- a) La présence aux cours est obligatoire pour tous les candidats.
- b) Un appel nominatif aura lieu au début de chaque cours.
- c) Une arrivée tardive (après appel) ou un départ prématuré (avant l'heure indiquée au programme), sans raison valable et justifiée, sera comptée comme absence.
- d) Il sera tenu compte des absences justifiées tel que service militaire, maladie, etc. Un justificatif pourra être demandé.
- e) Une attestation de participation est remise à la fin de chaque module pour autant que le candidat en ait fréquenté au moins le 90 %.

Article 4 : Propreté – ordre – discipline

- a) Chaque participant est tenu de respecter le règlement du lieu de cours.
- b) Les cours ont lieu en principe les samedis matin et 1 soir par semaine, selon un programme établi en début de module.
- c) Les horaires sont : 08.00 – 11.45 avec une pause de 20 min. pour le samedi (4 périodes)
- d) 18.15 – 20.30 sans pause, pour les soirs de semaine (3 périodes)
- e) Chaque participant respectera le matériel mis à disposition et la discipline exigée par les enseignants. En cas de manquement grave à la discipline, l'organisation des cours se réserve le droit de prendre des sanctions, voire d'exclure un candidat. En cas d'exclusion, la finance d'inscription ne sera pas remboursée.

Article 5 : Travail

En vue d'assurer un déroulement normal des cours, les participants sont tenus de terminer le travail à domicile pour le cours suivant ou selon des directives des maîtres enseignants.

Article 6 : Assurance

Les participants aux cours ne sont pas assurés contre les accidents par les organisateurs. La Direction des cours décline toute responsabilité à ce sujet.

Article 7 : Financement

Le financement de ces cours est assuré par les candidats.

- a) Le montant des cours est mentionné dans le document d'inscription.
- b) Dans ce tarif sont compris les supports de cours, les photocopies etc ainsi que les examens de module. Il se peut néanmoins que le participant doive acheter une documentation complémentaire (ex. NIBT, manuel CAN etc).
- c) La finance d'inscription est à payer avant le début des cours.
- d) L'examen final est soumis à un financement propre.

Article 8 : Admission aux examens

Sont admis aux examens de module pour l'obtention du Certificat d'Electricien chef de chantier toutes les personnes ayant participé aux cours du module en question.

Est admis à l'examen final toutes les personnes ayant réussi les examens des 4 modules. La validité du résultat d'un examen de module est de 5 ans.

Article 9 : Examens

- a) Les examens portent sur les branches et les matières enseignées. Ils peuvent être préparés et corrigés par les enseignants concernés ou par le collègue d'experts.
- b) Pour autant que possible, un module comprendra plusieurs branches. La moyenne de ces branches donnera la note de module (voir art. 11).
- c) Tous les modules sont sélectifs.
- d) Pour obtenir le Certificat de Chef de chantier, le candidat doit obtenir la note 4 (sur 6) au minimum dans les 4 modules et réussir l'examen final.
- e) Les candidats qui sont en échec dans un module peuvent repasser cet examen au maximum 2 fois dès qu'une prochaine session a lieu.
- f) Un recours est possible en première et deuxième instance.
- g) Les candidats peuvent consulter les documents d'examen en cas d'échec dans un délai d'un mois.
- h) La remise du Certificat de Chef de chantier se fera lors d'une séance de clôture en présence du comité de l'acfié.

Article 10 : Instance de recours

Le groupe de travail sans le chef de projet assume la première instance de recours. Le comité de l'acfié assume la deuxième instance de recours.

Article 11 : Programme des cours et branches examinées

Les matières enseignées sont en rapport avec la Directive et réparties en 4 modules.

- Module 1 : Normes, sécurités
Module 2 : Courant faible
Module 3 : Courant fort
Module 4 : Gestion et préparation du travail final

Un détail des contenus des modules se trouve sur un document en annexe.

Article 12 : Travail final

Le candidat doit, en phase finale de sa formation, produire un travail sur le sujet de la conduite de chantier. Il sera interrogé dans ce cadre lors de l'examen final. Une visite du chantier en question peut être faite par la direction de la formation.

Fribourg, le 17 octobre 2013

Responsable : Eric Buchs

Annexe : contenu des modules